CRITÉRIUM DÉPARTEMENTAL SENIORS

CI - JOINT : LE RÈGLEMENT

RAPPEL : LES ENGAGEMENTS SE FONT UNIQUEMENT SUR SPID,
Rubrique : "Sportifs / Engagements / Critérium Seniors du 93"

DATE : SAMEDI 17 JANVIER 2026

LIEU : NOISY LE GRAND

DATE LIMITE D'ENGAGEMENT : MARDI 06 JANVIER 2026

RÈGLEMENT DU CRITÉRIUM DÉPARTEMENTAL SENIORS

1. Cette épreuve est organisée par le Comité Départemental de Seine-Saint-Denis. Ce n'est pas une équipe qui y participe, mais une association.

CINQ TABLEAUX MIXTES sont organisés, à savoir :

Seniors Messieurs et Dames : le Samedi 17 Janvier 2026

C1) **5** (500 Points) à **7** (799 points)
C2) **8** (800 Points) à **10** (1099 points)
C3) **11** (1100 Points) à **13** (1399 points)
C4) **14** (1400 Points) à **16** (1699 points)
C5) **17** (1700 Points) **et plus**

Les points pris en compte afin de déterminer dans quel tableau les joueurs seront inscrits seront les points/classement publiés à la dernière situation mensuelle (début Janvier 2026).

2. Une association peut engager autant de joueurs et joueuses qu'elle le désire dans chacune des catégories.

Attention : Les vétérans peuvent participer au Critérium Seniors Départemental même s'ils ont déjà joué dans le Championnat de France Vétérans Individuel (Échelon Départemental).

3. **Licenciation :**

Tous les joueurs participant au Critérium Départemental Seniors doivent être licenciés FFTT.
Les conseilleurs non joueurs doivent être licenciés FFTT et pouvoir justifier de leur licenciation au titre de la saison en cours.
Le joueur ne sera autorisé à participer à l'épreuve que s'il respecte les articles 8 et 9 du chapitre III du règlement médical des règlements généraux fédéraux.
Le joueur doit présenter au Juge-arbitre un document officiel permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis de la certification médicale. Dans le cas contraire, il n'est pas autorisé à jouer.
Dans le cas où le joueur ne justifierait pas de sa licenciation, dans toutes les épreuves Départementales, une pénalité financière sera infligée au club du joueur fautif.

Certification médicale en résumé :
- Licencié majeur de moins de 40 ans : certificat médical ou attestation au questionnaire de santé majeur.
- Licencié de plus de 40 ans : certificat médical valable 5 ans sauf changement de catégorie. Renouvellement annuel durant ces 5 ans avec l'attestation au questionnaire de santé majeur (puis nouveau certificat exigé un après changement de catégorie).

4. Les règles à observer concernant notamment le matériel et la tenue sont celles régissant les épreuves F.F.T.T. L'organisateur fournira des balles en plastique blanche 3*. Les tenues blanches seront donc interdites.

5. Un joueur ne peut être inscrit que dans une seule catégorie :
- la sienne,
- ou celle **immédiatement** supérieure à la sienne, sauf s'il est le seul joueur inscrit de l'association dans sa catégorie.

Dans la mesure du possible, deux joueurs d'un même club ne peuvent pas se rencontrés en poules.
Dans le cas où deux ou plusieurs joueurs(euses) d'un même club figureraient dans la même poule, ils devront se rencontrer le plus tôt possible.

6. L'épreuve se déroulera dans chaque catégorie au départ par des poules de 3 joueurs (exceptionnellement de 4 joueurs) avec 2 qualifiés par poule.

Modalités de classement des joueurs dans une poule

1) Le classement dans chaque poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points acquis après chaque partie. Une victoire attribue 2 points, une défaite attribue 1 point. En cas d'abandon, de refus de jouer ou de disqualification, le joueur marque 0 point.
2) Lorsque deux participant(e)s terminent à égalité de points, ils sont départagés par le résultat de la partie les ayant opposé(e)s.
3) Lorsque plus de deux participant(s) terminent à égalité de points, il est établi un nouveau classement entre les ex aequo, portant sur les résultats des parties les ayant opposés en faisant le total des points, puis, si nécessaire, le quotient des manches gagnées par les manches perdues et si l'égalité persiste le quotient des points gagnés par les points perdus.
4) Dès que l'un (ou plusieurs) des ex aequo peuvent être classés séparément, un nouveau classement des participant(e)s encore à égalité est effectué en ne prenant en considération que les seuls résultats des parties les ayant opposés entre eux, et en les départageant suivant le processus des paragraphes 2 et 3 ci-dessus.
5) En cas d'égalité persistante, **il sera procédé à un tirage au sort entre les joueurs concernés**.
6) En cas d'abandon d'un joueur avant ou au cours d'une partie, le classement de la poule est établi en annulant les résultats des parties auxquelles il a participé. Il ne peut plus disputé d'autres parties.

A l'issue des poules, les participant(e)s seront placés dans un Tableau à Elimination Directe par la méthode dite du "tirage au sort international", à savoir :
- le premier de la poule 1 au N° 1 et le premier de la poule 2 au N° 2,
- les premiers des poules 3 et 4 par tirage au sort intégral aux N° 3 à 4,
- les premiers des poules 5 à 8 par tirage au sort intégral aux N° 5 à 8,
- les premiers des poules 9 à 16 par tirage au sort intégral aux N° 9 à 16,
Etc…
- les deuxièmes de chaque poule seront placés par tirage au sort intégral, dans le demi-tableau opposé de leurs premiers respectifs sans distinction d'appartenance entre deux joueurs d'une même association.

Les tableaux se déroulent ensuite par élimination directe jusqu'à la finale, la 3ème place est disputée.
Toutes les parties se disputent au meilleur des 5 manches de 11 points.

Si 5 joueurs ou moins sont présents dans une catégorie, une poule unique sera organisée. Pour l'intérêt sportif, le Juge-Arbitre pourra être amené à regrouper des catégories si le nombre d'engagés est insuffisant.

Si plus de 96 joueurs sont présents dans une catégorie, seul le tableau à élimination directe sera organisé.
Les joueurs seront alors placés dans le tableau, d'après le classement obtenu en tenant compte des points classement de chaque joueur. En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué

7. Les poules sont établies en tenant compte des points/classement publiés à la dernière situation mensuelle (début janvier 2026).
Si plusieurs joueurs restaient à égalité, il serait procédé à un tirage au sort.

Les poules sont établies par le Juge-Arbitre, assisté de la Commission Sportive Départementale.

Exceptions :

- un joueur tête de série de poule ne pourra être permuté qu'avec une autre tête de série de poule.
- deux joueurs d'une même association ne pourront se retrouver dans la même poule (si le nombre de poules dans cette catégorie le permet). Dans le cas où deux ou plusieurs joueurs d'une même association figureraient dans la même poule, ils devront se rencontrer au plus tôt.
- deux joueurs d'une même association terminant 1ers de leur poule ne pourront se rencontrer au 1er tour du tableau (si le nombre d'engagés dans cette catégorie le permet).

8. Les associations devront fournir la liste nominative de leurs joueurs, par catégorie, dans les délais impartis.

9. Un joueur ayant été inscrit, et absent le jour de l'épreuve, peut être remplacé dans une poule à condition que :
- le remplaçant puisse jouer dans la même catégorie que le joueur absent (compte tenu de l'article 5), pour autant qu'il ait un classement égal ou inférieur,
- le remplacement soit signalé lors du premier pointage de la journée, quelle que soit la catégorie concernée.

10. Le pointage des joueurs se fait pour chaque catégorie, à l'heure fixée par le Juge-Arbitre.

11. Un joueur absent 15 minutes après l'appel de son nom, sera déclaré forfait. Il ne pourra pas disputer ses éventuelles parties restantes.

12. Chaque association devra verser au Comité Départemental de Seine - Saint - Denis un droit d'engagement fixé par le Comité Directeur en fonction du nombre d'engagés.

13. Le nombre de points marqués par chaque joueur en fonction de sa place figure en annexe.

14. Les associations seront classées en totalisant :
- les points marqués dans chaque catégorie (voir Annexe 1).

15. **Récompenses :**
- Les 3 premiers clubs ayant totalisé le plus grand nombre de points (voir article 14) dans l'ensemble des cinq catégories seront récompensés par un trophée.
- les trois premiers joueurs de chaque catégorie seront récompensés par une médaille.

16. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs associations, elles seront départagées de la manière suivante : un nouveau classement, uniquement entre les associations restant à égalité, sera établi selon les critères et dans l'ordre ci-dessous :
1) le plus grand nombre de points totalisés (article 14) dans la catégorie C1,
2) le plus grand nombre de points totalisés (article 14) dans la catégorie C2,
3) le plus grand nombre de points totalisés (article 14) dans la catégorie C3,
4) le plus grand nombre de points totalisés (article 14) dans la catégorie C4,
5) le plus grand nombre de points totalisés (article 14) dans la catégorie C5,
6) l'Association ayant le plus grand nombre de joueurs et joueuses effectivement présents.

17. Toutes les parties se déroulent au meilleur des 5 manches de 11 points.

18. Cette épreuve n'est pas qualificative pour une Épreuve Régionale.

19. Tous les joueurs sont susceptibles d'arbitrer des rencontres si le juge-arbitre leur demande sous peine de sanctions sportives.
Un joueur ne se présentant pas à l'appel de son nom pour arbitrer une partie fera perdre à son association 5 points par partie non arbitrée. Toutefois, il est rappelé qu'il est possible de se faire remplacer par une personne ne participant pas à la compétition mais qui devra être licenciée en compétitions ou qui a été éliminée.

20. Tout litige faisant suite à un cas non prévu au présent règlement sera tranché par le Juge-Arbitre et/ou la Commission Sportive Départementale.

21. Le Comité Départemental de Tennis de Table de Seine - Saint - Denis et le club organisateur ne peuvent être rendus responsables des vols pouvant survenir au cours de la compétition.

22. Le fait de s'inscrire et de participer, implique l'acceptation du présent règlement.
Tout joueur ou accompagnateur participant à cette compétition autorise les organisateurs à diffuser des photos dans le cadre de la publicité de cette compétition (site internet, presse et médias divers).

23. Une pénalité financière de 10,00 € sera notifiée au club pour toute absence non excusée, avec justificatif et par courrier ou par mail dans les 5 jours qui suivent l'épreuve.

24. Les points acquis par les Associations au cours de cette épreuve seront cumulés avec ceux obtenus au Critérium des Jeunes et au Championnat de France Vétérans (Ex Critérium Départemental Vétérans) pour l'obtention du Challenge de la Commission Sportive Départementale décerné tous les ans à l'Assemblée Générale du CD93TT.

25. **Le coefficient attribué au Critérium Départemental Seniors, intervenant dans le calcul des points pour le classement des joueurs, est de 0,50.**

26. Cette compétition est assimilée aux épreuves individuelles pour la comptabilisation des cartons disciplinaires.

ANNEXE 1
=========

Pour chaque catégorie :

Place Obtenue	Nombre de points
1er	10
2ème	8
3ème	7
4ème	6
1/4 Finale	5
1/8 Finale	4
1/16 Finale	3
1/32 Finale	2
Eliminé(e) en poule	1

Dans chaque catégorie, les joueurs non qualifiés pour le tableau final à l'issue des poules marquent 1 point de moins que les participants au 1er tour du tableau final (exemple : tableau avec 2 poules de 3 joueurs => Les 2 premiers de chaque poule sont en ½ finales, les 3èmes de poule marqueront donc 5 points).

Date de la Dernière Modification : 14 / 12 / 2025